

Courriel: modalités pratiques

- Objet : « Urgent Signalement médical Violences Conjugales + Nom et prénom de la victime »
- Adresses : <u>vif.tj-toulouse@justice.fr</u> ou <u>cep.permanence.pr.tj-st-gaudens@justice.fr</u> en fonction de la compétence territoriale. Le signalement sera traité en temps réel par la permanence du parquet du tribunal judiciaire.
- Le médecin prendra soin de transmettre le courriel avec accusé de réception de lecture. Le signalement et l'accusé de réception doivent être conservés par le médecin dans un dossier à part.
- Un contact téléphonique préalable ou simultané peut être établi avec la permanence du parquet de Toulouse (05 67 16 26 00) ou du parquet de Saint Gaudens (06.24.82.26.46) afin d'exposer les particularités que pourrait présenter la situation.
- Le médecin procédera à l'information de ce signalement à l'ordre des médecins de la Haute-Garonne conformément aux modalités de communication en vigueur : cd.31@ordre.medecin.fr
- Le médecin doit pouvoir être informé, à sa demande, des suites données à son signalement.